

Audience du SNEPAP-FSU avec RH5



A la suite de l'arrivée du nouveau responsable RH5, le SNEPAP-FSU a été reçu fin août, en audience bilatérale. Ce service est chargé notamment des situations administratives des DPIP et des psychologues de l'AP.

Concernant les DPIP, le SNEPAP-FSU a rappelé que leur situation restait insatisfaisante, [la dernière réforme statutaire restant en-deçà des attentes des personnels](#).

Le SNEPAP-FSU a porté ses revendications pour obtenir une véritable reconnaissance de ce corps (A+, déroulé de carrière, rémunération, missions des DPIP, équipe support autour du DPIP, taux de pro/pro, etc) et une amélioration de leurs conditions de travail (charge de travail, astreintes, respect des garanties minimales en matière de temps de travail, etc).

Face aux vacances de poste bien trop nombreuses sur les terrains, au manque d'attractivité de ce corps et aux difficultés de la DAP de fidéliser les directeurs recrutés, pour le SNEPAP-FSU, le sujet est urgent !

Si l'administration semble partager certains de nos constats, nous attendons de la DAP qu'elle présente désormais un plan d'action pour faire bouger réellement les lignes !

S'agissant des psychologues, le SNEPAP-FSU est revenu sur les difficultés rencontrées par les personnels depuis la création du corps ministériel des psychologues.

Pour le SNEPAP-FSU, les modalités de mise en œuvre du concours ne sont pas suffisamment attractives pour les personnels déjà en poste à la DAP. Nous avons rappelé notre revendication d'un plan de titularisation pour absorber l'emploi précaire et conserver à la DAP les compétences acquises par ces professionnels.

Le SNEPAP-FSU a par ailleurs dénoncé les disparités de traitement entre les agents, selon leur DISP d'appartenance et la nécessité pour la DAP de se positionner clairement, notamment sur **le régime appliqué aux psychologues** (exigible journalier, nombre de jours de congé, etc) et sur **les modalités de la formation d'adaptation à l'emploi** (FAE).

A ce titre, le SNEPAP-FSU a rappelé son opposition à l'application de l'article 10 aux psychologues et sa demande de calquer leur exigible horaires sur celui des CPIP.

L'administration s'est engagée à revenir vers nous avec des propositions sur ces deux thématiques. RH5 a même précisé qu'une note DAP sur le régime appliqué aux psychologues serait établie, de façon transitoire, en attendant la position du Secrétariat Général pour l'ensemble des psychologues du ministère.

Insatisfait de la situation actuelle des DPIP et des psychologues, le SNEPAP-FSU a fait valoir ses revendications et porté haut la voix des personnels, tout en rappelant que les conditions de travail des professionnels sont étroitement liées à l'efficacité des services !